

Seance du 13 Decembre 1955.

Le Au mil neuf cent cinquante cinq et le treize Decembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de Martignac, legalement convoque, s'est reuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Paul Lestrade, Maire.

Etaiient présents : MM. Barthe, Cau. Ceille, Dr Lagatte, Adjoints.

MM. Pradel, Lamine, Barthe, Lataur, Chauveau, Dufor, Beuret, Poursan, Bo, Bardel, Chaulet, Sabrielle.

Présent par procuration : M. Daudine,

Absents : M. M. Barouste, Labayle, Arnaud & M. Lamalle, Adjoint.

Monsieur Bourdel, Secrétaire de séance, donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Neuf Novembre, procès-verbal qui est approuvé sans observation.

L'ordre du jour appelle l'étude de :

PLAN d'URBANISME

Les Conseillers de la Ville en la matière, Monsieur Naudy, ingénieur T.P.E. et Monsieur Genibel, Architecte, exposent au Conseil comment se présente à leurs yeux le Programme d'Aménagement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, conclut :

- que le Plan d'Aménagement ne satisfait pas les besoins de la Ville;
- qu'il est nécessaire d'obtenir classement en zone urbaine pour les quartiers du Couraou et de Kane-frède;
- et que l'ensemble des observations auxquelles il donne lieu sera mis au point par le prochain Conseil Municipal qui se tiendra lundi 19 Décembre, afin que le Commissaire enquêteur en soit saisi.

Modifications au Règlement des Droits de Place et de Pesage.

Monsieur Cau-Lécille rapporte devant le Conseil les propositions examinées par la Commission des Foires et Marchés et la Commission des Finances au sujet de quelques modifications dans le Règlement des Droits de Place et de Pesage.

Le Conseil approuve les modifications présentées :

a) Droits de Place

Chapitre I - Article 1. - Le Péage carcé utilisé par les forains, Place du Héraclien, Place de la République et Boulevard de Larus, est porté à vingt (20) francs au lieu de quinze (15.).

Article nouveau - Petits Etalages, Camélot, Photographes, etc...
Droit fixe de cent cinquante francs. (150 f.).

Avantages réservés aux abonnés :

Les Forains souscrivant un abonnement annuel payable, moitié janvier, moitié juillet, bénéficieront d'une garantie d'emplacement et d'une réduction de prix, telle que la surface occupée à l'année sera multipliée par quarante-cinq (45) marchés.

Chapitre IV - Divers :

Le Prix du mètre carré est porté à quinze francs au lieu de dix (10).

Chapitre V - Commerçants Sédentaires :

Pour tous les occupants, le droit est porté à cent (100) francs par mètre carré et par an, au lieu de cinquante (50.).

Article Nouveau - Utilisation du Domaine Public de façon permanente sera concédée de façon précaire et révocable par Arrêté Municipal approuvé par le Conseil, sur l'engagement du sollicitant d'acquiescer une redevance annuelle qui sera déterminée pour chaque cas particulier.

b) Droits de Pesage.

Veaux, génisses, montons, brebis, il sera perçu un droit de vingt (20) francs au lieu de quinze (15.);

Pour les porcs, le pesage sera gratuit jusqu'à trente (30) Kilogs, au-dessus il est porté à vingt (20) francs, quel que soit le poids de la tête.

Autres porcs de zéro à une tonne (0 à 1) portés de quinze (15) à vingt-cinq francs (25)

Autres porcs de une à trois tonnes (1 à 3) portés à cinquante francs (50)

Autres porcs de trois à cinq tonnes (3 à 5) portés à soixante-quinze francs (75)

Autres porcs au-dessus de cinq tonnes (5) portés à cent francs (100).

c) Abattoirs.

Tout ce qui concerne l'Abattoir est détaché du règlement des droits de Place et fera l'objet d'une proposition séparée qui sera incluse dans le Règlement d'Exploitation du Nouvel Abattoir.

Tarif des Vacations pour Obsèques

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil de bien vouloir

relevé le montant de l'indemnité que le Bureau de Bienfaisance

donne aux porteurs en rétribution de leurs services d'obsèques.

La Délibération du 13 Novembre 1953 avait porté cette indemnité à

quatre cents francs (400 fr.) par chacun. Vu, les relevements apportés

au salaire minimum appliqué au Personnel, Monsieur le Maire demande

l'autorisation de pouvoir payer les porteurs cinq cents francs (500) par vacation.

Le Conseil unanime approuve.

Menace de Suppression du Bureau Payeur de la Sécurité Sociale

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des lettres des 16 Novembre et 2 Décembre 1955, demande au Président de la Caisse de la Sécurité Sociale de bien vouloir procéder à un nouvel examen de la question, avant que soit réalisée la suppression du Bureau Payeur de Montéjeau.

L'économie que la Caisse peut réaliser sur ses frais de gestion se trouve entée balancée et bien au delà par la charge que le paiement des prestations par mandat se fait peser sur les assurés.

Elle cause, en outre, un préjudice matériel et moral à Montéjeau car, un agent payeur détaché de la Caisse est le conseiller nécessaire pour les assurés qui résident tant à Montéjeau que dans les villages voisins.

En conséquence, le Conseil, charge Monsieur le Maire d'intervenir auprès du Président de la Caisse de la Sécurité Sociale, pour éviter l'application de cette mesure.

Responsabilité de la Commune

Affaire Vve SALLES

Vu
 Procès-Verbal du 26 Dec. 1955.
 de M. le Préfet
 signé: Moreau.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre que Monsieur le Greffier du Tribunal Administratif de Toulouse lui a adressé en date du 8 Décembre 1955, Madame Veuve Salles de Burgalays a porté son différend contre la Commune en vue d'obtenir des indemnités à raison de l'accident dont elle a été victime le Premier Mars 1954, sur la Place Valentin Albière à Montréjeau.

La Compagnie "Mutuelle Générale Française" qui assure la Défense en Responsabilité Civile de la Commune, a été informée pour prendre toutes dispositions utiles à la Défense de nos droits.

Le Conseil, qui est exposé, et après en avoir délibéré, prend acte de la Notification et autorise Monsieur le Maire à poursuivre la défense des intérêts de la Ville dans l'instance engagée.

La séance est suspendue à vingt trois heures quarante cinq et sera poursuivie Lundi prochain dix-Neuf Décembre à vingt et une heures pour épuiser l'ordre du jour.

Lundi 19 DECEMBRE 1955

La séance est ouverte à vingt et une heures.

Modifications au Règlement du Service des Eaux.

Monsieur Douché, Président de la Commission des Eaux, expose au Conseil les modifications que la Commission des Eaux, sur avis favorable de la Commission des Finances, propose d'appliquer au Règlement des Concessions d'eau -

L'Article 7 ancien prévoyait le recours aux artisans locaux pour réaliser les branchements. L'expérience de ces dernières années nous a prouvé qu'une bonne partie des fuites d'eau provenait de branchements défectueux, et, c'est ainsi que la Ville a été appelée à faire procéder, par son Personnel, au creusement des tranchées et à l'installation des pipes d'eau.

Si l'on veut bien tenir compte de la responsabilité qui pèse sur les Services de la Ville dans ce domaine, il est naturel qu'elle en prenne la charge dès l'origine.

Quant au Prix de Vente de l'Eau certaines modifications sont proposées :

La suppression de la redevance trimestrielle pour minimum de consommation; le forfait d'entretien du dispositif de pipe d'eau serait porté à Cent francs par trimestre, et le prix du mètre cube d'eau consommé sera décompté uniformément au prix de vingt francs (20) le Mètre Cube.

En conclusion, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir ratifier les propositions qui lui sont soumises.

Monsieur Chaubet déclare ne pouvoir s'associer à l'augmentation demandée

Vu et Approuvé
 Toulouse, le 22 Mars 1956
 Pour le Préfet
 Le Chef de Division
 Signé: Toulouse.

du prix de l'eau; d'après les chiffres fournis par Monsieur Bouché, il conclut que le prix de revient du mètre cube d'eau est d'environ neuf (9) francs ~~le~~ mètre cube, qu'en faisant payer quinze (15) francs le mètre cube d'eau vendue, le prix en serait raisonnable.

Pour le reste de la consommation non vendue: lavais publics, bouches d'eau, fontaines, écoles, etc..., il lui semble naturel de demander à l'ensemble des contribuables la part de charge qui incombent vraiment au Service Général de la Commune. Une longue discussion s'engage sur ces points, cette plume, meules sans parvenir rapprocher les points de vue.

Par ailleurs, le Président met le Conseil au courant des propositions de la Commission, celles-ci sont adoptées à l'unanimité moins deux voix (M. Chaubet, M. Saulière).

Prix des Branchements au Réseau d'Egoût —

Au nom de la Commission des Finances Monsieur Bouché propose que, sans attendre la mise au point d'un règlement qui traitera de l'ensemble de la question, le Conseil décide qu'il sera perçu un prix forfaitaire de Dix mille francs (10.000.-) pour chaque branchement. Les Travaux de branchement étant accomplis par les Services Municipaux.

Le Conseil Approuve.

Chauffage Petite Halle. —

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des renseignements qu'il a obtenus quant à la consommation maxima des Appareils radiants: que doit nous fournir la S. I. A. B. S.

Celle-ci dans sa lettre du 15 Novembre garantit le fonctionnement des appareils pour un maximum de consommation de trois cent cinquante litres (350 l.) de gaz à l'heure.

Le Café Français de Saint-Gaudens équipé de ces mêmes appareils a pu constater, pour son établissement, que la consommation ne dépasse pas 300 litres par radiateur.

En conséquence, il soumet à l'Assemblée le texte de l'ordre de gré à gré pour la réalisation de l'équipement de la Petite Halle au moyen de 5 batteries de 8 radiants à chauffage vertical, allumage électrique incorporé, pour le prix net de six cent soixante mille cent cinquante francs (660.150.-), taxes comprises.

L'Assemblée approuve le projet de convention qui lui est soumis et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la Commune.

Contrat d'Architecte —

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que nous avons donné à différentes reprises mandat à notre Architecte Monsieur Guénil d'assurer la réalisation de travaux de différentes importances.

Nous lui avons confié ainsi d'une part les travaux d'entretien des biens et immeubles, la réparation des clochers, la réparation de la toiture de

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens, le 26 Décembre 1955
Le Maire - Prêtre:
Signé: Moncau-

l'église, l'aménagement de l'Abattoir, l'édification d'un groupe scolaire, l'aménagement de la Petite Halle, etc...,

Les délibérations que nous avons prises à ce sujet avaient à nos yeux pleine valeur. Juridiquement, il n'en est pas ainsi, car pour engager pleinement la responsabilité du Maire de l'œuvre (notre Architecte en l'espèce) il faut qu'une convention soit passée entre la Ville et lui. Convention qui précisera le taux des honoraires et les engagements contractuels.

L'Article 85 de la loi du 8 Août 1947 précise les dispositions d'ordre financier qui régissent la rémunération des architectes, le décret d'Administration publique du 7 février 1949 fixe le taux des honoraires et devait être complété par un arrêté dont on attendait toujours la parution.

Cet arrêté du Ministère de l'Intérieur vient de paraître en date du 10 Novembre 1955 et a été inséré au Journal Officiel du 20 Novembre 1955. Il précise le taux de rémunération aux Architectes des objets mobiliers qui deviennent immobiliers par destination.

Les règles légales étant maintenant connues, le Maire soumet à l'approbation du Conseil un projet de contrat d'Honoraires d'Architecte qui sera signé par chacune des parties, pour les différents travaux que nous lui avons confiés.

Le Conseil approuve le projet qui lui est soumis et donne pouvoir à M. le Maire pour signer des contrats semblables.

Avenant pour Travaux Supplémentaires - ABATTOIRS -

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir concrétiser par un avenant les ordres de service qui ont été donnés en cours d'exécution des travaux de gros œuvre par Monsieur l'Ingénieur Conseil du Génie Rural et notre Architecte, afin de réaliser d'une part le programme total en faveur duquel le Conseil Municipal s'est déjà prononcé et d'autre part, afin de satisfaire aux exigences qui se sont révélées en cours d'exécution :

Le Premier Ordre de Service étant relatif à la mise en route des travaux adjugés.

Le Deuxième, en date du 6 Mars 1955, est relatif à l'agrandissement des Entrepôts de sous-produits de l'Abattoir.

Son incidence est évaluée à la somme de francs : 1.850.000.-

Le Troisième est relatif à la surélévation de l'ensemble des bâtiments du fait du remplacement des poutres en béton armé, par une ossature en poutres métalliques, son incidence prévue est de l'ordre de francs : 2.600.000

Le quatrième en date du 9 juillet forme la suite de l'ordre précédent en ce qui concerne la couverture du Bâtiment et le remplacement de l'ensemble des tuiles

Vu et Approuvé
St Gaudens, le 26 Décembre 1955
Le Sous-Préfet
signé: Morvan.

qui est estimé à la somme de francs = 926.825 -

Le Cinquième en date du 28 octobre a pour objet la modification des Chambres froides dans l'application du programme total, ainsi son incidence est de la somme de francs - - - - - 3.663.880 -

Le Sixième est relatif à la création d'un plafond au-dessus de la Salle d'Abattage des Porcs, on avait cru que les vapeurs d'eau partiraient sous la toiture; en réalité, l'appel d'air se trouve être trop grand, il s'agit d'une pièce qui fait environ dix mètres de haut.

La construction d'un plafond a donc été considérée comme indispensable, et ces travaux ont été estimés à frs. 193.500.-

Comme conséquence de ces actes de service, nous pouvons noter l'agrandissement de l'avant du quai d'embarquement des vaches - - - - - 250.000.-

Les majorations des surfaces, des menuiseries, des fenêtres, cloisons, vitres etc - - - - - 850.000.-

L'installation d'une cabine de douches et lafection des W - C - - - - - 250.000.-

Par contre, l'Entreprise Gallat serait chargée de la mise en état des voies d'accès sur le périmètre de l'Abattoir - - - - - 800.000.-

Cet ensemble de travaux est évalué à la somme de francs = Neuf Millions sept cent quatre vingt quatre mille deux cent cinq - - - - - 9.784.205.-

Messieurs Gallat, Père et Fils, s'engagent à exécuter les travaux décrits ci-dessus, selon les clauses, prix et conditions énoncés dans le Cahier des Charges, et appliqueront au montant des travaux réalisés le rabais d'adjudication de vingt francs pour cent (20%).

Ces modifications portent le montant

du lot N° 1 : Entreprise Gallat à	17.069.230.-
lot N° 2 : Entreprise Daval (inchange)	714.840.-
lot N° 3 : Entreprise Lorenzi (inchange)	796.004.-
lot isolation : Ets. Kuentz (inchange)	4.700.000.-
lot Matériel Frigorifique (inchange)	4.926.000.-
lot Maintenance Aerienne Edelmann (inchange)	3.903.710.-
Téléphone, Terrain, Honoraires d'Expert	555.000.-

Les Dépenses actuellement engagées sont de l'ordre de : Trente Deux Millions six cent soixante quatre mille sept cent quatre vingt quatre francs - - - - - 32.664.784.-

Il faut en outre prévoir l'achat de :

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens, le 7 Janvier 1956
le Sous-Prefet
signé : Moreau.

Bascule - - - - -	frs :	600.000.-
Cuves de décomposition des matières organiques		1.000.000.-
Matériel roulant à terre et matériel pour fourniture d'eau chaude et épilage	frs -	900.000.-
Route et Trottoir - - - - -		800.000.-
	soit =	<u>3.300.000.-</u>

Les dépenses engagées et elles prévues ci-dessus étant de l'ordre de 37 millions, honoraires d'Architecte compris ;
 Nous avons déjà emprunté comme part de la Ville = 22 Millions.
 Nous attendons la Subvention Départementale = 5 Millions.
 Il nous reste à trouver, soit dans la participation communale,
 soit dans la participation du Ministère de l'Agriculture
 le complément indispensable, 10 Millions.

- Le Conseil, vu cet exposé,
- en approuve les termes et conclusions,
 - approuve l'avenant au marché de travaux gros œuvre à intervenir avec l'Entreprise Gallart, et autorise le Maire à le signer,
 - sollicite du Ministère de l'Agriculture sa participation aux dépenses que la Commune s'impose en vue de parfaire l'équipement frigorifique de Montéjeau et des cantons limitrophes.
 - s'engage à voter les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses qui après cela resteraient à la charge de la Commune.

Achat de Bascule pour l'ABATTOIR -

Monsieur le Maire soumet au Conseil les propositions qu'il a reçues de différentes maisons en vue de l'acquisition d'une bascule qui doit être mise en place à l'Abattoir, en même temps que les rails aériens.

L'appareil retenu se trouve être une bascule aérienne de 1.000 kilogs, équipée d'un fleau de Sécurité Henstman, d'un caduc et impression des poids sur tickets par hectogramme, munie d'un dispositif de tare de sécurité à zéro, et de la répétition des poids pour lecture à distance.

Le prix fixé de cinq cent soixante dix mille francs (570.000.-) s'entend, Marchandise rendue franco gare de Montéjeau, avec compris la fourniture de la voie mobile aérienne de pesage.

Cette fourniture serait effectuée par la Société Anonyme de Construction de Ponts à Bascule à Voiron (Isère).

La Ville aura à charge le Camionnage du matériel jusqu'à l'Abattoir, la fourniture des Aide-Porteurs, et la Charpente métallique destinée à supporter la bascule au-dessus du chemin de roulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la proposition qui lui est soumise et autorise Monsieur le Maire à traiter de cette

Vu et Approuvé
 le 7 Janvier 1956.
 Le Sous-Préfet
 Louis Hureau.

proposition avec la Société Anonyme de Construction de Puits à Bascule à Volcan (Isère).

Le prix de cette acquisition sera payé sur les crédits prévus pour "l'Aménagement de l'Abattoir" Chapitre XXIII article 3.

Aménagement du Terrain de Sports — Groupe Scolaire

Le Maire soumet au Conseil le Projet d'Aménagement du Terrain de Sports, destiné au futur Groupe scolaire.

Ce dossier technique a été établi par Monsieur Escaudé, Ingénieur T.P.E. chargé des études et Travaux, et présenté par l'Ingénieur des Puits et Chaussées de la Haute-Garonne, auquel nous avons confié le soin de l'étaler.

Ce projet limité dans son ampleur au rôle de Terrain de Sports pour l'établissement scolaire a été agréé par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Le montant des travaux prévus s'élève à la somme de Sept millions six cent mille francs - (7.600.000.-).

Le Conseil, qui est exposé,
- approuve l'avant-projet dressé par Monsieur Escaudé;
- sollicite pour le réaliser la subvention de l'Etat;
- s'engage à inscrire dans son Budget au nombre des Dépenses obligatoires le concours financier qui restera à la charge de la Commune.

Il est également entendu que les installations réalisées seront mises à la disposition des Ecoles de la Commune, celle-ci en assurera l'entretien en bon état et dégagea chaque année les ressources nécessaires à cet effet.

URBANISME

Le Conseil ayant plus connaissance du dossier concernant l'Aménagement de la Ville de Montéjean, constate :
qu'il n'a été tenu aucun compte de la volonté déjà exprimée de l'élargissement de la Zone Urbaine sur les quartiers du Coucau et de Laure-frède;

Le Conseil tient à déclarer solennellement qu'il ne saurait agréer un Plan qui ne tienne pas compte de ce qui a été ainsi exprimé.

Il proteste contre le caractère tendancieux des exposés relatifs à la position climatique de Montéjean - Il faut croire que l'auteur du projet n'est jamais venu à Montéjean - car ce promoteur est à l'abri des vents et des brouillards et la cité s'étale face au Pyrénées, dans un ensoleillement maximal.

^{Il} Nous demandons en outre :

la suppression de la Crételle routière qui relie l'Esplanade De Sarran à l'Avenue de Tarbes par le terrain de Sports;
la suppression du Boulevard du Pécaup;

L'élargissement du CD 34 qui doit comporter de larges ouvertures pour l'accès du chemin de Lane frède et du chemin du Courreau et se terminer devant le cimetière par un Rond-Point;

Un nouveau tracé de la Lictelle routière qui pourra, si besoin s'en fait sentir, relier le rond point du cimetière à la Route de Tarbes, sans couper les terrains Chauveau;

L'aménagement de l'Avenue de l'Égalité avec l'élargissement du Port sur le Pécaup;

La modification du tracé du Boulevard de Neste qui doit être prévu en prolongement de la Route de Hayes où il prendrait accès au deuxième tournant pour éviter de couper l'immeuble Ancelle.

La rectification du tracé de la Route Nationale qui doit relier la N125 à la N117 sans s'accompagner de destruction d'immeubles.

Les chemins vicinaux devant être prévus, selon l'importance de leur desserte, de huit (8) à douze (12) mètres de largeur.

Redevance d'Eau due par Mme CARDEILHAC - SOUBIRON -

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la difficulté qu'il éprouve à obtenir de Mme Cardeilhac le paiement des quittances d'eau échues depuis plusieurs trimestres.

Vous avez accepté au Mois d'Avril un abandon important des sommes dues pour tenir compte des fuites qui s'étaient produites dans les canalisations à l'intérieur de cette propriété. Or, ces fuites persistent encore et j'ai eu bon de poser à Madame Cardeilhac le problème, tel que nous devons le voir :

- ou payer l'intégralité de la consommation;
- ou voir fermer la concession.

Le Conseil, vu cet exposé, en approuve les conclusions, et autorise M. le Maire à procéder à l'annulation des Bons de Recette pour les trimestres échus, ceci pour tenir compte de la situation pénible où cette famille a été plongée par le décès subit de celui qui assurait la vie de la maison.

Aménagement de la Bascule aux Veaux —

Monsieur Bayet expose :

Les difficultés que rencontrent les vendeurs pour peser les veaux en raison de leur affluence, peuvent être facilement évitées si l'on veut bien renverser l'itinéraire suivi jusqu'à ce jour et abriter bêtes et gens pendant l'attente de leur tour en édifiant une couverture entre l'édifice servant au pesage et les murs du transformateur et du bâtiment. La sortie, après pesage, se ferait ainsi directement vers la Halle.
La bascule ^{ou gros détail} serait dégagée et l'attente serait moins pénible pour tous.

Le Conseil, vu cet exposé,

